

Rapport de la deuxième réunion du Forum arabe pour la restitution des avoirs spoliés



Marrakech, 26-28 octobre 2013

A. Séance d'ouverture

Cette séance était présidée par M. Mohamed Louafa (Maroc). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Abdellah Baha (Maroc), M. Dominic Grieve (R.-U.), M. Ali Bin Fetais Al Marri (Qatar) et M. Gerard A. Byam (Banque mondiale). M. David Cameron (R.-U.) et M. Yuri Fedotov (ONUDC) se sont adressés aux participants par message vidéo.

1. Les participants de haut niveau ont remercié le Royaume du Maroc d'avoir généreusement accueilli la deuxième réunion du Forum arabe; ils ont réitéré leur soutien résolu en faveur de la mise en œuvre du Forum arabe pour le recouvrement des avoirs.
2. Les intervenants ont insisté sur la nécessité pour les pays arabes en transition de poursuivre leurs efforts de construction de sociétés plus ouvertes, régies par l'État de droit, où les gouvernements sont redevables de leurs actions auprès de leurs populations. Ils ont rappelé que la création d'institutions solides, l'accès à l'information et la participation de la société civile sont des éléments cruciaux de la bonne gouvernance. Les peuples doivent participer au façonnement de leur avenir et à l'amélioration de leurs conditions de vie.
3. Les orateurs ont souligné que la corruption est un problème international qui exige des solutions à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, les efforts concertés de la communauté internationale pour recouvrer les avoirs volés et les restituer aux pays arabes en transition confirment avec force que la communauté internationale est résolue à mettre fin à la culture de l'impunité et à créer des moyens de dissuasion efficaces pour le futur.
4. Il a été reconnu que le recouvrement des avoirs est un processus juridique complexe et de longue haleine qui exigera de la volonté et du courage, une collaboration étroite entre les États requérants et requis, combinée à une volonté politique forte. Les orateurs ont reconnu le rôle vital joué par cette deuxième réunion du Forum arabe pour permettre aux États partenaires de dresser un bilan des progrès accomplis depuis le lancement du Forum, en 2012. L'année écoulée a démontré la nécessité d'être diligent dans le rassemblement de preuves, dans la mobilisation intérieure des ressources et la promotion de la coopération des États requérants et des États requis, ainsi que dans l'amélioration des consultations et de la coopération préalables en matière d'entraide judiciaire internationale. Par ailleurs il est devenu évident qu'il y a un besoin urgent de gérer les attentes des populations, compte tenu de la nature complexe du traçage, du recouvrement et de la restitution des avoirs : même si le chemin qui reste à parcourir est semé d'embûches, il importe de ne pas perdre de vue l'objectif ultime.

B. Séance I – Segment ministériel

Cette séance était présidée par M. Mohamed Louafa (Maroc). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Mustafa Ramid (Maroc), M. Ali Bin Fetais Al Marri (Qatar/avocat spécial des Nations Unies pour le recouvrement des biens mal acquis), M. Adel Abdel-Hamid (Égypte), M. Mark J. Pettingill JP MP (Bermudes), M. Gilbert Licudi (Gibraltar), M. Veysi Kaynak (Turquie), M. Ali Ehfeeda (Libye) et M. Hazzaa Al-Yousefi (Yémen).

5. Les orateurs se sont félicités de cette deuxième réunion du Forum arabe qui fournit selon eux l'occasion de partager les connaissances et les meilleures pratiques, et de promouvoir la coopération des pays participants sur les dossiers en cours. Ils ont loué l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime et la Banque mondiale pour l'aide apportée, par le biais de l'Initiative StAR, afin d'analyser les progrès accomplis et d'aider les pays à élaborer de nouveaux moyens, mesures et outils de recouvrement des avoirs, notamment par l'identification des lacunes législatives et par le renforcement des entretiens bilatéraux entre les États requérants et les États requis. Plus généralement, ils ont indiqué que le Forum arabe souligne l'importance de la solidarité et de l'élaboration de mécanismes internationaux et régionaux pour faire avancer les efforts de restitution des avoirs aux pays arabes en transition.

6. Les orateurs des pays en transition ont reconnu la nécessité d'adopter de meilleures stratégies, de tirer les enseignements des succès et des échecs, et d'accroître les efforts de renforcement des capacités. Ils ont fait valoir que les méthodes classiques de coopération internationale en matière de lutte contre le crime ne suffisent pas, et ont insisté sur l'importance d'adopter des approches plus novatrices et plus flexibles pour travailler en collaboration avec les pays en transition afin de satisfaire aux prescriptions juridiques des États requis.

7. Plusieurs représentants des centres financiers ont tenu à rappeler les mesures qui ont été prises au cours des dernières années pour renforcer leurs capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles afin de prévenir tout détournement de leurs systèmes financiers à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les efforts ont notamment porté sur la mise à jour des lois contre le blanchiment de capitaux et pour l'application du devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, la réalisation d'évaluations nationales des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, et la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la coopération internationale pour le traçage, le gel et la confiscation des produits issus du crime. Ils ont rappelé que le recouvrement des avoirs exige plus qu'une simple volonté politique : satisfaire le niveau de preuve requis par les lois et les juridictions nationales est la pierre angulaire du succès de la coopération nécessaire au recouvrement des avoirs.

8. Tous les intervenants ont souligné l'importance de la coordination nationale et son rôle clé dans la collecte des preuves et dans l'établissement de dossiers solides. Ils ont insisté en particulier sur la nécessité de confier à une institution nationale compétente unique le mandat de diriger et de coordonner le processus global de recouvrement des avoirs et de faire office d'interlocuteur principal pour la coopération internationale.

9. Enfin, plusieurs intervenants ont appelé de leurs vœux une meilleure utilisation de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC). Il a été indiqué qu'à l'heure actuelle trop de pays continuent d'insister sur le recours aux traités bilatéraux d'entraide judiciaire, même si ces traités ne contiennent pas de dispositions spécifiques au recouvrement des avoirs.

C. Séance II – Vue d'ensemble des progrès

Cette séance était présidée par M. Mohamed Barakat (Égypte). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Dominic Martin (présidence du G8 2013, R.-U.), M. Jean Pesme (StAR) et M. Vladimir Tarabrin (présidence du G20 2013, Russie.)

10. La présidence du G8 a présenté un résumé des activités menées par les membres du G8 pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Deauville sur le recouvrement des avoirs. Elle a attiré l'attention des participants sur les feuilles de route publiées par chacun des pays du G8 pour décrire leurs progrès et les mesures qu'ils comptent prendre à l'avenir pour respecter leurs engagements (<http://star.worldbank.org/star/node/283>). Plusieurs pays du G8 ont mis l'accent sur l'amélioration de la coordination et le renforcement des capacités à l'échelle nationale pour la conduite des enquêtes financières en partenariat avec les pays requérants. Ils ont en outre décrit les démarches proactives qu'ils ont adoptées, notamment la conduite de leurs propres enquêtes intérieures, le traitement prioritaire des requêtes provenant des pays arabes en transition, l'ouverture d'enquêtes conjointes et la réorganisation de leurs institutions afin de promouvoir la coopération internationale dans le domaine du recouvrement des avoirs. Plusieurs pays du G8 ont de plus modifié leur système juridique ou étudient la possibilité de recourir à des amendements visant en particulier à simplifier les exigences probatoires pour obtenir le gel ou la confiscation des avoirs. La production de guides sur le recouvrement des avoirs, y compris par la Suisse et Jersey (<http://star.worldbank.org/star/ArabForum/country-guides-asset-recovery-0>), compte au nombre des autres initiatives utiles lancées par les pays du G8. Tout en admettant que le renforcement des capacités ne saurait remplacer des succès probants de recouvrement des avoirs, la présidence du G8 a signalé qu'un travail considérable d'assistance technique bilatérale et multilatérale — y compris des ateliers de formation spécialisés et le détachement de conseillers dans les pays requérants — a été réalisé au cours de l'année écoulée. Dans cette optique, il a été proposé que les pays arabes en transition élaborent leurs propres évaluations et planification des besoins en matière de renforcement des capacités en vue d'identifier les secteurs qui ont le plus besoin d'assistance technique. Par ailleurs, en raison de l'efficacité avérée des réunions régulières des différents acteurs du recouvrement des avoirs dans le cadre du Forum arabe et de ses diverses sessions spéciales, il a été suggéré de multiplier ces occasions de collaboration en créant un réseau spécialisé permettant des échanges directs de connaissances entre les praticiens de la région Moyen Orient Afrique du Nord (MOAN) et leurs collègues des centres financiers.

11. StAR a présenté une vue d'ensemble des activités menées au cours de l'année écoulée dans le cadre du Forum arabe pour relever les principaux défis du recouvrement des avoirs définis lors de la première réunion de Doha — notamment :

La session spéciale I, organisée par le Centre pour la promotion de l'État de droit et la lutte contre la corruption du Qatar, du 2 au 4 avril 2013, a mis l'accent sur la coordination nationale des efforts de recouvrement des avoirs et sur la mise en pratique des conseils fournis par les guides sur le recouvrement des avoirs produits par les pays du G8 et la Suisse;

La session spéciale II, tenue à Charm El Cheikh (Égypte) du 11 au 13 juin 2013, a porté principalement sur les moyens de mener des enquêtes financières efficaces pour recouvrer des avoirs spoliés;

La session spéciale III, tenue à Londres (Royaume-Uni) du 3 au 4 septembre 2013, a mis l'accent sur le rôle de la société civile dans le recouvrement des avoirs. Elle incluait également un point de presse sur le Forum arabe.

Pour en savoir plus sur ces sessions spéciales, veuillez consulter le site internet de l'initiative StAR à l'adresse suivante : <http://star.worldbank.org/star/ArabForum/special-sessions>.

12. Malgré les progrès accomplis, il a été indiqué que la coordination nationale a continué de poser des problèmes dans certains des pays en transition. Dans plusieurs cas, la confusion persistait quant à l'identité d'une part des responsables de la coordination des activités de recouvrement des avoirs à l'échelle nationale et d'autre part de la collaboration avec les interlocuteurs à l'échelle internationale. En outre, malgré l'amélioration observée des capacités en matière d'enquête financière, il a été souligné qu'il est prépondérant de continuer d'améliorer les compétences et l'accès aux outils d'enquête pertinents pour permettre aux enquêteurs d'établir des liens entre les avoirs, les cibles individuelles et les infractions soupçonnées. En revanche, l'initiative StAR a constaté une amélioration de la coopération préalable aux demandes d'entraide judiciaire qui a eu pour résultat d'améliorer la qualité des demandes en cette matière. Les centres financiers ont été plus nombreux à lancer leurs propres enquêtes sur le blanchiment de capitaux et les infractions connexes, bien que ces efforts méritent d'être élargis. Enfin, la session spéciale III du Forum arabe pour le recouvrement des avoirs tenue à Londres en septembre 2013 a été une occasion unique d'examiner, avec la société civile, le rôle que pourrait jouer cette dernière dans le recouvrement des avoirs. En s'appuyant sur l'expérience acquise à l'échelle internationale, cette session a dressé à l'intention des organisations de la société civile (OSC) de la région MOAN une palette d'options pour la participation constructive aux efforts déployés par les administrations publiques pour recouvrer les avoirs. Il conviendrait que les autorités publiques et les organisations de la société civile poursuivent les efforts de cette initiative à l'échelle nationale. En conclusion, l'initiative StAR a désigné les domaines qui requièrent plus d'attention:

- Les centres financiers doivent analyser de façon plus systématique la possibilité d'ouvrir leurs propres enquêtes nationales sur le blanchiment des capitaux et les infractions connexes.
- Il convient d'élargir encore davantage les voies de communication bilatérales et multilatérales, en particulier entre les praticiens qui travaillent sur des affaires aux ramifications internationales.
- Il convient de tirer avantage des voies existantes de coopération préalable en matière d'entraide judiciaire— par exemple, le groupe Egmont et l'organisation Interpol, ou d'autres réseaux de praticiens.
- Les pays en transition doivent évaluer leurs progrès à l'aune des objectifs du plan d'action de Deauville, et préparer un bilan qui permettra de cerner les lacunes au niveau de l'exécution et les besoins en matière de renforcement des capacités.
- Bien qu'une intensification importante des entretiens bilatéraux compte parmi les principales réalisations du Forum arabe, les pays doivent consacrer plus d'efforts au suivi de ces entretiens en dehors des réunions officielles du Forum.
- Les pays en transition devraient se pencher sur l'opportunité de préparer leurs propres guides sur le recouvrement des avoirs afin de fournir à leurs homologues des centres financiers une description plus complète de leur système juridique et institutionnel
- Tous les pays devraient participer à l'élaboration du site internet du Forum et l'utiliser en guise de source d'informations et d'outils sur le recouvrement des avoirs.

13. La présidence du G20 a présenté un rapport sur les activités du groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption. Le G20 a fait de cette question une priorité en insistant particulièrement sur ses rapports avec la croissance économique. Une étude portant sur les rapports entre la corruption et la croissance a été réalisée avec l'appui de l'OCDE et ses résultats ont été communiqués aux membres du G20 pour examen. Le G20 a aussi adopté des principes directeurs sur l'exécution des jugements portant sur l'infraction de corruption transnationale, ainsi que sur l'entraide judiciaire internationale et le recouvrement des avoirs, et a conduit des évaluations comparatives sur l'application de ces principes par ses membres. Le G20 a en outre achevé la rédaction d'un accord-type sur le partage d'informations visant à interdire l'entrée des fonctionnaires corrompus et a dressé une liste d'experts nationaux afin d'accroître la coopération dans ce domaine. Il a enfin achevé un inventaire des exigences internationales ayant trait à l'identification des ayants droits économiques, et il est d'ores et déjà convenu que le groupe de travail sur la lutte contre la corruption poursuivrait l'examen de cette problématique spécifique en 2014. Il a été également rappelé que le G20 continue de promouvoir l'intégrité des passations des marchés publics en compilant les meilleures pratiques dans la gestion des risques de corruption dans les domaines des marchés publics, privatisations et industries extractives.

D. Séance III – Progrès réalisés sur le recouvrement des avoirs par les Etats arabes en transition

Cette séance était présidée par M. Robert Leventhal (É.-U.). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Adel Fahmy (Égypte), Mme Alexandra Vaillant (France), M. Ralf Riegel (Allemagne), M. Tommaso Solazzo (Italie), Mme Arlette Jreissati (Liban), M. Abdalla Kablan (Libye), Mme Susanne Kuster (Suisse), M. Boulbaba Othmani (Tunisie), M. Jonathan Benton (R.-U.) et Mme Nancy Langston (É.-U.).

14. Plusieurs pays ont fait état des succès dans leurs procédures de recouvrement des avoirs, y compris le gel de fonds et, dans une moindre mesure, la restitution d'avoirs aux pays en transition. Un pays en particulier a décrit les étapes qu'il a suivies pour parvenir à la confiscation des avoirs spoliés et à leur restitution : 1) une phase préalable à l'entraide judiciaire efficace; 2) la présentation d'une demande officielle d'entraide judiciaire internationale contenant plusieurs types d'infractions, dont le blanchiment de capitaux; 3) l'envoi d'une commission rogatoire internationale pour le recouvrement des avoirs identifiés; 4) la conclusion d'un accord bilatéral d'assistance judiciaire qui a ouvert la voie à un large éventail de mesures d'entraide mutuelle.

15. Les participants ont pris acte des effets positifs de plusieurs programmes d'assistance technique offerts par les organisations internationales et les centres financiers. Ces programmes ont mis l'accent sur les enquêtes financières, le traçage des avoirs, la préparation de demandes d'entraide judiciaire, l'analyse de la documentation bancaire ainsi que les enquêtes portant sur les structures d'entreprises complexes. Des progrès ont également été accomplis grâce au déploiement d'experts financiers et juridiques visant à aider les autorités des pays en transition à mener leurs enquêtes sur les avoirs spoliés.

16. Les pays en transition ont fait savoir que les démarches entreprises auprès des centres financiers afin d'obtenir une entraide judiciaire pouvaient être la source d'une certaine frustration. Tout en reconnaissant que le traitement des affaires de recouvrement des avoirs est intrinsèquement complexe et laborieux, les participants ont jugé que le processus demeurait trop lent et techniquement trop lourd pour les pays en transition. Les centres financiers ont rappelé que certaines informations doivent être fournies

pour se conformer aux conditions de la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et pour satisfaire aux exigences minimales imposées pour le déclenchement d'une enquête sur une affaire de blanchiment de capitaux ou sur une infraction connexe. Il a été expliqué par exemple que les autorités des pays en transition devraient faire plus d'efforts pour fournir à leurs homologues des centres financiers, en plus des noms et des dates de naissance, des données plus complètes comme les numéros de comptes bancaires, les numéros de téléphone et d'autres éléments d'identification personnels, ainsi que des indications sur le rapport existant entre les avoirs tracés et les infractions présumées dans le pays requis.

17. Les pays en transition et les centres financiers ont dressé un bilan des progrès accomplis en matière de coordination nationale. Il est adopté une approche « intergouvernementale » ayant pour objectif de rassembler divers organismes et ministères travaillant sur les aspects multiples du recouvrement des avoirs. Les participants ont également défini un certain nombre d'éléments jugés cruciaux pour la mise en place d'un système national efficace de recouvrement des avoirs, y compris une capacité d'enquête financière renforcée, un cadre juridique permettant la saisie et la confiscation des produits du crime avec ou sans condamnation, ainsi que la mise en place de bases de données et d'outils d'exploration des données pour appuyer les activités de traçage et d'enquêtes financières. Les pays en transition et les centres financiers ont pris acte du défi que représente la translittération des noms en langue arabe dans les procédures de recouvrement des avoirs. Le G8 a fait un pas dans la recherche d'une solution à ce problème en établissant des principes pour une translittération efficace et en adoptant des mesures de mise en œuvre connexes.

18. Plusieurs pays ont parlé de la nécessité d'encourager une participation plus active des organisations de la société civile dans les problématiques de recouvrement des avoirs — par exemple, par le biais de la mise en place d'un cadre juridique spécial autorisant leur participation à la gestion des avoirs recouverts. Dans le même ordre d'idées, il a aussi été question des efforts pour accroître la transparence grâce à la publication annuelle de statistiques sur l'ensemble des avoirs saisis ou confisqués.

19. Les participants ont également souligné l'importance d'adopter des mesures préventives visant à établir une gouvernance transparente et responsable dans les pays arabes en transition afin de les aider à faire obstacle à la corruption et à bien gérer les finances publiques. Il fut suggéré par exemple de mettre en place des systèmes fonctionnels de déclaration des revenus et des avoirs pour les fonctionnaires, et en particulier pour les personnes exerçant d'importantes fonctions publiques, les membres de leurs familles et leurs associés.

E. Séance IV – Réseaux sur le recouvrement des avoirs

Cette séance était présidée par M. Mohammed Benalilou, juge et conseiller du Ministre de la Justice et des Libertés (Maroc). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Frederic Raffray (Camden Asset Recovery Interagency Network – CARIN) et M. Juan Cruz Ponce (Red de Recuperación de Activos de GAFISUD – RRAG).

20. Les représentants des réseaux CARIN et RRAG ont décrit l'expérience acquise par leurs organisations respectives dans la mise en place de réseaux régionaux fonctionnels de praticiens du recouvrement des avoirs et la création d'une plateforme d'échange de bonnes pratiques, la prestation de services d'entraide et d'échange de connaissances entre pairs, la promotion du dialogue sur le traitement des affaires juridiques, la coopération préalable en matière d'entraide judiciaire et la mise en place de

systèmes de TI offrant des canaux sécurisés pour la transmission des informations confidentielles. L'expérience a montré que les voies informelles sont plus propices que les voies officielles à la coopération directe entre les praticiens travaillant sur des dossiers communs de recouvrement des avoirs. De tels réseaux permettent de raccourcir les processus d'entraide judiciaire et d'accroître la probabilité, la rapidité et la qualité des réponses données aux demandes préalables et officielles d'entraide judiciaire; et poussent, à terme, à l'amélioration des mécanismes juridiques, institutionnels et opérationnels des pays y participants. Il semble de plus que le succès des réseaux dépende étroitement de l'existence d'un secrétariat indépendant, efficace et doté d'un budget suffisant, ainsi que de l'adoption d'une langue de travail commune. En raison de demandes considérables en matière de recouvrement des avoirs émanant de plusieurs pays de la région, le président a proposé aux participants d'examiner dans quelle mesure la mise en place d'un réseau semblable pour les pays arabes pourrait constituer une option envisageable. Les autorités étatiques souhaitent peut-être aussi examiner dans quelle mesure l'adhésion à un réseau existant pourrait les aider à répondre au besoin apparent de renforcement des échanges entre praticiens.

F. Séance V – Rôle des organisations de la société civile dans le recouvrement des avoirs

Cette séance était présidée par M. Abdeslam Abouddrar (Maroc). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Muhyieddeen Shaaban Touq (Rapporteur de la session spéciale III) et Mme Greta Fenner (*International Center for Asset Recovery – ICAR*).

21. Le rapporteur de la session spéciale III du Forum arabe pour le recouvrement des avoirs portant sur le rôle de la société civile dans le recouvrement des avoirs a présenté son rapport sur les principaux résultats de la session. Cette session a réuni des représentants de la société civile et des administrations publiques qui ont débattu du rôle que peut jouer la société civile dans les efforts de recouvrement des avoirs, et défini les divers moyens que peuvent employer les organisations de la société civile pour appuyer le travail de recouvrement des avoirs effectué par les autorités de leurs pays respectifs. Il est ressorti du débat que bien qu'il existe des possibilités non négligeables de coopération entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile, il n'en est pas tiré suffisamment parti. Le rapporteur a donc souligné qu'il convient tant pour les pouvoirs publics que pour les organisations de la société civile de collaborer ensemble d'une manière plus étroite et constructive sur les problématiques de traçage et de recouvrement des avoirs; il a exhorté les représentants des administrations publiques à veiller au suivi de la session spéciale III en organisant des réunions similaires à l'échelle nationale.

22. Tout en reconnaissant qu'il appartient principalement aux États de travailler au recouvrement des avoirs, la représentante d'ICAR a insisté sur le rôle complémentaire que peut jouer la société civile dans les domaines de la sensibilisation, de la gestion des attentes du public, de la recherche, de la mobilisation, du travail juridique de traitement des dossiers ainsi que dans la gestion des avoirs restitués. Avec la collaboration d'un vaste groupe d'intervenants, y compris des organisations internationales, des organisations de la société civile et des représentants des pouvoirs publics, l'ICAR a produit un guide qui fournit aux organisations de la société civile œuvrant dans la région MOAN des informations pratiques sur les méthodes, outils et ressources disponibles pour le recouvrement des avoirs et des conseils sur les moyens de s'engager plus activement dans ce domaine.

G. Atelier de travail 1 pour les investigateurs, experts judiciaires et membres des Cellules de Renseignement Financier (CRF)

Cet atelier de travail était animé par M. Kevin Stephenson (Egmont) et par le juge Mohamed Askri (Tunisie).

23. Les participants se sont principalement penchés sur les moyens de relever les défis que pose le traçage des avoirs, et notamment sur la mise en place d'un réseau de praticiens du recouvrement des avoirs dans la région MOAN. Ils ont reconnu que le traçage continue de poser des difficultés. Il s'avère particulièrement difficile de retracer le cheminement des fonds provenant d'actes de corruption lorsque ces actes ont été commis il y a des décennies, que les fonds sont passés par différents Etats, qu'ils ont été dissimulés par des structures de société complexes, ou qu'ils ont changé plusieurs fois de forme et de propriétaire. Dans le contexte de ces cas d'envergure internationale, les participants ont échangé sur le problème de la collecte des informations et des preuves auprès d'autres Etats. Ils ont souligné la nécessité de se mettre d'accord sur la distinction à établir entre « renseignement » et « preuve », et sur leur utilisation dans le cadre des enquêtes et des procédures judiciaires. Plusieurs participants ont soutenu que le traçage des avoirs devrait être considéré comme une responsabilité partagée. Il a été souligné à cet effet qu'une des façons d'y parvenir serait de mettre en place des groupes de travail conjoints.

24. Les participants désiraient trouver des moyens d'améliorer les rapports et la communication entre les différentes autorités nationales. Ils ont convenus de la nécessité de garder des canaux de communication ouverts, et d'organiser des réunions régulières de praticiens pour leur permettre d'établir des liens personnels et de confiance. Les participants ont débattu de l'utilisation des plateformes existantes — par exemple, la plateforme Web sécurisée du groupe Egmont ou la plateforme créée à l'appui du Réseau mondial de points focaux pour le recouvrement des avoirs StAR-INTERPOL — pour promouvoir et participer à ce processus de partage d'informations.

25. Rappelant les présentations faites par les représentants des réseaux CARIN et RRAG pendant la séance IV, les participants ont débattu d'une part de la nécessité d'établir pour la région MOAN un réseau de recouvrement des avoirs semblable à ceux qui existent dans d'autres régions, et d'autre part de la viabilité d'un tel réseau. Certains participants ont jugé qu'un tel réseau serait utile pour promouvoir le partage des informations et la mise en place de points focaux dans chaque Etat pour faciliter l'échange rapide de conseils et d'aide. D'autres se sont interrogés sur la manière d'intégrer un tel réseau dans les cadres juridiques nationaux existants en termes de partage d'informations à l'échelle internationale. Il fut également souligné que le partage des informations en amont des demandes d'entraide judiciaire était conçu pour déterminer la façon la plus efficace d'obtenir certaines informations ou de l'aide et pour veiller à ce que les demandes d'entraide judiciaire, si elles sont nécessaires, satisfassent aux prescriptions juridiques du pays requis. Enfin, certains participants ont rappelé l'importance d'inclure dans un tel réseau les praticiens des centres financiers d'autres régions — en particulier ceux des pays du G8. Les participants ont convenus qu'il serait nécessaire à l'avenir d'inviter les pays intéressés à participer à un débat plus approfondi sur les fonctions possibles d'un tel réseau : comment il fonctionnerait en pratique, où il serait basé et qui serait disposé à prendre un rôle de leader.

H. Atelier de travail 2 pour les procureurs, juges d'instruction et juristes des autorités

Cet atelier de travail était animé par M. Daniel Claman (É.-U.) et par le juge Hatem Aly (ONUDC).

Besoin de bonnes pratiques pour la translittération

26. Les participants se sont penchés sur le problème de la translittération des noms arabes en caractères latins. Ils ont reconnu que cette opération continue de poser des difficultés, et que les fautes d'orthographe et la multiplication des variantes orthographiques ont, parfois compliqué les investigations dans les États requis. La nécessité d'adopter de bonnes pratiques de translittération avait déjà été soulevée lors de la première réunion du Forum arabe à Doha, lorsque plusieurs pays avaient fait état des problèmes que pose l'identification des suspects sur la base des informations contenues dans les demandes d'entraide judiciaire. Le problème s'aggrave lorsque les demandes d'entraide visent des groupes de suspects portant des noms pouvant s'écrire de diverses façons. Il est donc essentiel, pour garantir une identification correcte des personnes ciblées, de fournir aux autorités responsables de l'instruction des informations qui leur permettront d'aller plus loin que le simple contrôle du nom ou du pseudonyme. On a insisté sur l'importance des identificateurs numériques¹, y compris la date de naissance, la date de délivrance/expiration du passeport, ainsi que des informations ayant trait aux voyages, aux comptes bancaires, etc.

27. Les États-Unis ont procédé dans le cadre du G8 à une analyse plus approfondie du processus de translittération des noms arabes vers des langues utilisant d'autres alphabets. Cette analyse leur a permis de déterminer cinq principes fondamentaux en la matière (« *Transliteration Principles—General Guidelines for G8 Country Implementation and U.S.-Specific Recommendations* »)². Ces trois principes ont pour objectif de donner aux institutions financières, aux autorités judiciaires et de poursuites, ainsi qu'aux autorités centrales l'accès à une gamme de sources d'informations qui leur permettraient d'identifier avec une plus grande précision les titulaires de comptes, les ayants droit économiques et les suspects visés par une enquête. Le document recommande en particulier aux pays requis de veiller à :

- obtenir un exemplaire de toutes les demandes d'entraide judiciaire internationale et de tous les autres documents liés au recouvrement des avoirs dans leur langue originale [par exemple, copies des passeports et de documents contenant les noms écrits en langue arabe], ainsi que dans la langue d'usage du pays requis;
- toujours fournir à leurs institutions financières les informations qui leur permettront de reconnaître le plus facilement possible les « faux positifs » lors de la mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle;
- adopter des lois/règlements/ politiques permettant que toutes les communications pertinentes avec les institutions financières fournissent l'ensemble des variantes graphiques possibles des noms translittérés, et veiller à ce que leurs institutions financières :
 - utilisent uniquement les noms translittérés figurant dans les documents officiels (par exemple, passeports et visas);
 - prennent en compte, dans la mesure du possible, l'orthographe originale (c'est-à-dire celle de la langue originale) des noms de leurs clients étrangers.

¹ Les identificateurs numériques sont également utilisés pour l'identification des suspects afin de publier les notices rouges d'INTERPOL.

² Des exemplaires de ce document ont été distribués aux participants du groupe de travail.

Poursuite d'affaires nationales dans les Pays arabes en transition et dans les centres financiers

28. Les participants ont convenus qu'en raison de son applicabilité presque universelle et de son exhaustivité, la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (UNCAC) représente un pas de géant pour la coopération internationale en matière pénale. Elle devrait en conséquence être utilisée d'une manière plus rigoureuse par les pays afin de plus uniformiser et homogénéiser leurs méthodes et procédures d'investigations. L'UNCAC offre par ailleurs une plateforme pour la coopération technique, et permet en particulier aux pays en transition de faire appel aux compétences des pays requis pour le renforcement de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de recouvrement des avoirs. Par ailleurs, les participants ont fait remarquer que les pays en transition peuvent également se prévaloir des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale pour solliciter de l'aide judiciaire aux fins du gel, de la confiscation et de la restitution des avoirs spoliés.

29. Plusieurs participants ont estimé que la principale difficulté réside dans le rassemblement de preuves suffisantes pour montrer que les avoirs ont été mal acquis. Ils ont insisté sur la nécessité de promouvoir une collaboration plus étroite entre les autorités judiciaires des différents pays et de faire preuve d'une plus grande souplesse dans l'exécution des ordonnances étrangères de gel et de confiscation. D'autres problèmes persistants sont liés à l'immunité dont jouissent certains suspects. Cependant, certains participants ont fait valoir à ce propos qu'en raison de la nature internationale de la plupart des grandes affaires de recouvrement d'avoirs, il est souvent possible de fournir aux pays concernés des preuves qui pourront les conduire à l'ouverture d'une enquête.

30. Enfin, certains participants ont souligné que l'inexpérience relative dont souffrent de nombreux juges en matière de recouvrement des avoirs pose des difficultés. Ils ont ainsi estimé que la mise en place d'un réseau de juges en vue de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de connaissances sur l'évolution des lois et de la jurisprudence pourrait améliorer les résultats des efforts globaux consacrés au recouvrement des avoirs.

Amélioration des demandes d'entraide judiciaire

31. Le débat a surtout porté sur l'importance de l'étape préalable à l'entraide judiciaire, à laquelle il n'est souvent pas accordé toute l'attention méritée. Les représentants des centres financiers ont souligné que la plupart des demandes d'entraide judiciaire qu'ils reçoivent leurs parviennent au moment du déclenchement d'une enquête dans les pays en transition, sans qu'une consultation préalable ait été établie. Selon eux, ces demandes devraient plutôt être transmises au cours des étapes ultérieures des enquêtes, lorsque suffisamment de preuves ont été collectées et que les autorités des pays requérant et requis ont eu l'occasion de discuter du contenu et de la forme de la demande. Certains participants ont également souligné l'importance de vérifier l'exactitude des informations contenues dans la demande d'entraide judiciaire (par exemple, les noms des suspects et toutes les variantes possibles de l'orthographe de ces noms). D'autres ont mentionné que les autorités judiciaires des pays en transition ne sont pas toujours conscientes du fait que la formulation de leurs décisions judiciaires a un impact sur le succès de leurs demandes d'entraide judiciaire internationale. Il a été recommandé que les responsables des pays en transition communiquent d'une manière informelle avec leurs homologues des centres financiers pendant la tenue de l'enquête pour veiller à ce que les procédures en vigueur dans leur pays et la formulation de leur demande d'entraide judiciaire respectent les exigences des centres financiers. Certains participants ont enfin rappelé que la réception d'une demande d'entraide judiciaire risque de nuire ou de mettre un

frein aux enquêtes parallèles en cours dans le pays requis si la législation nationale exige des autorités compétentes qu'elles accordent la priorité à l'exécution des demandes d'entraide judiciaire internationale.

32. Il a en outre été souligné que les demandes d'entraide judiciaire internationale sont surtout nécessaires lorsque les pays cherchent à recueillir des preuves. Dans certains pays, la divulgation d'informations comme les relevés bancaires et les documents professionnels requiert une décision judiciaire, décision dont l'issue pourrait dépendre de la réception d'une demande d'entraide judiciaire internationale. Cependant, il n'est pas toujours nécessaire de présenter une telle demande. Tel est le cas en particulier lorsque les autorités du pays requérant cherchent uniquement à obtenir des informations qui pourront être plus rapidement et efficacement collectées en recourant à d'autres moyens comme le partage de renseignements entre services de police ou entre cellules de renseignement financier.

33. Plusieurs participants se sont enfin dits préoccupés par les retards qu'accuse parfois le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale. Un des moyens de résoudre ce problème serait d'opter pour une transmission directe de la demande d'une autorité centrale à l'autre, plutôt que d'emprunter les voies diplomatiques traditionnelles qui risquent de retarder le processus.

I. Atelier de travail 3 pour les décideurs de haut niveau, rédacteurs juridiques, membres des ministères des Affaires étrangères et prestataires d'assistance technique

Cet atelier de travail était animé par M. Dominic Martin (présidence du G8, Royaume-Uni) et par Mme Gretta Fenner (ICAR).

34. Les participants ont discuté la manière de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies efficaces de recouvrement des avoirs, et notamment la façon d'élaborer des mécanismes de coordination nationale et de créer des groupes de travail spécialisés. Plusieurs participants ont souligné que la coordination nationale constitue un enjeu constant même dans les pays qui ont réussi à récupérer une partie des avoirs spoliés par d'anciens régimes. Ils ont convenus qu'il est essentiel pour tous les acteurs nationaux de s'accorder sur les priorités et de s'engager dans une stratégie commune afin d'aborder d'une manière cohérente et consistante les enjeux du choix des personnes ciblées, du renseignement, de la conduite des enquêtes et de la coopération préalable en matière d'entraide judiciaire, ainsi que de la préparation des demandes d'entraide judiciaire internationale.

35. Les participants ont insisté sur la nécessité d'établir des voies de communication plus sûres, plus robustes et plus rapides entre les praticiens du recouvrement des avoirs de sorte qu'ils puissent mieux comprendre leurs systèmes juridiques respectifs, se renseigner sur les exigences juridiques et sur les procédures à respecter au moment de formuler une demande d'entraide judiciaire, et partager des informations sensibles concernant les affaires traitées. Les participants ont débattu, dans ce contexte, de l'aptitude des réseaux de praticiens du recouvrement des avoirs (par exemple, le réseau CARIN) à fournir de telles voies de communication et à contribuer à l'établissement de relations de travail et de confiance nécessaires entre les procureurs et les enquêteurs travaillant sur les dossiers de recouvrement des avoirs. Si certains participants — en particuliers ceux faisant déjà partie de tels réseaux — se sont montrés convaincus de leur effet positif sur la coopération des praticiens, d'autres se sont montrés plus sceptiques. En particulier, au moment de l'examen du projet de création d'un réseau de recouvrement des avoirs pour la région MOAN, certains participants se sont interrogés sur la possibilité d'intégrer un tel réseau dans le cadre juridique national de leur pays respectif, tandis que d'autres ont dit douter de la valeur d'un réseau

qui n'inclurait pas également des praticiens de centres financiers de l'extérieur de la région, et en particulier des pays du G8.

36. La question de la gestion des avoirs recouvrés fut un autre sujet de discussion. Si plusieurs participants ont insisté sur la nécessité de commencer à planifier et à créer les mécanismes requis de gestion des avoirs restitués, d'autres — en particulier les représentants des pays en transition — ont jugé que ce débat était prématuré étant donné qu'à quelques exceptions près, ils n'avaient même pas atteint la première étape du recouvrement. Cependant, les participants ont tous convenus de l'importance primordiale de la transparence et de la responsabilisation en matière de gestion des avoirs restitués.

37. Les participants se sont enfin penchés d'une part sur la nature particulière de la justice pénale classique et des ordonnances de gel des avoirs criminels sans condamnation pénale, et d'autre part sur les ordonnances administratives de gel des avoirs (ces dernières ayant été émises par des pays dotés de régimes juridiques divers). S'agissant de la Libye, les pays ont émis des ordonnances administratives de gel des avoirs conformément à la Résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les pays membres de l'Union européenne ont de plus émis de telles ordonnances en exécution des décisions et règlements de l'UE. Enfin, certains pays (par exemple, le Canada et la Suisse) ont adopté des lois qui leur permettent de procéder à un gel administratif de l'ensemble des avoirs détenus par des membres individuels des anciens régimes des pays en transition, ainsi que de leurs associés et de leurs entreprises.

38. Les représentants du panel d'experts de l'ONU sur la Libye (RCSNU 1970) et de la Division de la politique de sécurité et des sanctions du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont présenté aux participants un exposé détaillé sur la nature juridique et les objectifs des ordonnances de gel des avoirs qui ont été émises dans la foulée de l'adoption de la RCSNU 1970 et des actes juridiques du SEAE. Les premières ont été adoptées par le CSNU en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans le but de mettre fin au conflit armé qui sévissait en Libye, et les secondes étaient des instruments de politique étrangère de l'UE et ont été adoptées pour éviter que des membres des régimes déchus de Tunisie, de Libye et d'Égypte ne s'interposent dans le processus de transition politique entamé dans ces pays.

39. S'agissant des gels administratifs ordonnés dans la foulée des décisions de l'UE, il a été précisé que l'UE n'avait pas le pouvoir de confisquer ou de rapatrier les fonds gelés, et que ce pouvoir appartenait à chaque Etat membre de l'UE et s'appliquait conformément aux procédures prévues à cette fin dans chaque État. Ainsi la législation de l'UE ne saurait préciser, par exemple, la nature des interactions entre les ordonnances de gels administratifs et les procédures parallèles de saisie avec ou sans condamnation, ni la nature des avoirs à restituer, l'endroit où ils se trouvent, les montants visés, les ayants droit économiques, etc., et, le cas échéant, l'identité des personnes qui, dans les pays qui cherchent à obtenir la restitution des avoirs, devraient recevoir ces informations. Ainsi, les pays en transition ne prendront pas nécessairement conscience des avoirs gelés du fait de l'exécution de tels actes juridiques. De plus, les actes juridiques de l'UE n'exigent pas des autorités des pays membres qu'elles initient des enquêtes sur l'origine des avoirs ou qu'elles informent les pays en transition des procédures engagées par les propriétaires des avoirs en vue d'obtenir leur dégel. Cependant, de nouvelles règles de confidentialité désormais en vigueur permettent aux États membres de l'UE de partager des informations ayant trait aux avoirs gelés conformément aux dispositions de leurs lois nationales. Il a par ailleurs été rappelé que les actes juridiques qui ordonnent de tels gels sont temporaires par nature et font l'objet d'un examen annuel

qui permet de déterminer si les circonstances qui justifiaient au départ leur mise en place persistent toujours.

40. Les gels administratifs ordonnés dans la foulée de l'adoption de la RCSNU 1970 contre les membres de l'ancien régime libyen étaient eux aussi temporaires, même si leur date d'expiration n'était pas précisée. Ainsi, les autorités libyennes doivent ici également prouver que l'État libyen est propriétaire des avoirs en question, ou présenter des preuves satisfaisant aux conditions minimales d'application du gel avec ou sans condamnation et des ordonnances de confiscation, et lancer les procédures d'entraide judiciaire internationale afin d'en obtenir la restitution, ou encore entamer des poursuites civiles. Cependant, à la différence des autres formes de gel administratif, une fois conclues les procédures civiles ou pénales visant la restitution des avoirs, il faut encore obtenir du panel d'experts de l'ONU sur la Libye l'autorisation de lever le gel administratif des avoirs libyens et d'en permettre la restitution.

41. Les ordonnances de gel administratif adoptées par des pays comme la Suisse ou le Canada sont les seules à avoir été émises dans le but clairement énoncé d'assurer la sauvegarde temporaire des avoirs afin de donner aux pays en transition la possibilité et le temps nécessaire pour conduire des enquêtes et lancer les procédures d'entraide judiciaire qui leur permettront de prouver que les avoirs en question sont des produits de la corruption ou d'infractions assimilées, et d'en obtenir le gel puis le recouvrement.

42. Il a été déclaré en conclusion que les ordonnances de gels administratifs ne sauraient en aucun cas être considérées comme une indication de la culpabilité des personnes physiques ou morales visées ou de la nature illicite des avoirs en cause. Comme les gels administratifs sont tous temporaires par nature, même s'ils ne sont pas tous assortis d'une date d'expiration, les pays en transition devraient définir leurs priorités en ce qui a trait aux poursuites à entamer, au rassemblement, en collaboration avec les centres financiers, des preuves requises pour démontrer l'existence d'un lien entre les cas d'infractions individuels et les avoirs gelés, et à la mise en œuvre, en étroite consultation avec les interlocuteurs des centres financiers, des procédures d'entraide judiciaire internationale qui leur permettront de recouvrer ces avoirs.

J. Séance spéciale – Ayant droit économique : Etat des Lieux, Défis et Implications Politiques

Cette séance spéciale était animée par M. Emile van der Does de Willebois (StAR). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : Mme Habiba Ben Salem (CRF de Tunisie), M. Daniel Thelesklaf (CRF du Liechtenstein), M. Thomas Iverson (Trésor des É.-U.), M. Dominic Martin (présidence du G8 2013, R.-U.) et M. David Burns (professionnel des services bancaires et de gestion privés, basé à Londres)

43. Les participants ont reconnu qu'en raison de la complexité grandissante des structures de société, les services d'enquête ont de plus en plus de mal à établir l'identité des ayants droit économiques des avoirs et à obtenir les informations dont ils ont besoin des pays sous la législation desquels de telles entités ont été constituées en société. Dans ce contexte, les participants se sont félicités de l'émergence de nouvelles normes internationales portant sur l'accès aux informations des ayants droit économiques des entités juridiques et qui viennent compléter les normes du Groupe d'action financière (GAFI). En 2013, les pays du G8 ont entrepris de réduire l'opacité qui caractérise la propriété des entreprises en s'engageant à faire en sorte que les informations sur les ayants droit économiques des entreprises créées en vertu de leurs lois respectives puissent être récupérées et mises à la disposition des autorités de poursuite pénale et des autorités fiscales. Le G20 s'emploie aussi actuellement à mettre en œuvre de telles mesures.

44. La mise en œuvre des normes internationales relatives à l'identification des ayants droit économiques est essentielle et requiert un effort de coordination entre les autorités publiques qui les créent, les institutions financières qui les appliquent et les organes de contrôle qui en surveillent l'application. Les participants ont estimé que l'application des normes pertinentes ne devrait pas être un simple exercice de « cases à cocher », mais qu'elle devrait obliger fermement les institutions financières, les prestataires de services aux sociétés et les trusts à vérifier scrupuleusement l'identité de leurs clients et celle de l'ayants droit économique ultime de toute société donnée. Tout en reconnaissant la complexité de cette quête, en particulier lorsque les informations recherchées se trouvent dans les registres des sociétés ou sont compilées par les prestataires de services aux sociétés ou les trusts, les participants ont souligné l'importance d'élargir la portée des mesures de collecte d'informations et de faciliter l'accès à ces informations. Ils ont par ailleurs insisté sur le fait que l'information contenue dans les registres des sociétés ne suffit pas pour assurer une enquête fructueuse, et qu'il est essentiel que les prestataires de services s'acquittent avec rigueur de leur devoir de vigilance à l'égard de leur clientèle. Dans le secteur privé, les normes de vérification du crédit ont besoin d'être renforcées, et certaines institutions internationales qui n'ont pas évolué depuis des années ont besoin de se montrer plus vigilantes. Lorsqu'elles accueillent un nouveau client, les institutions financières sont responsables de s'assurer de la légitimité de son patrimoine. Il importe de veiller à ce que cette information soit également plus facilement accessible aux autorités de poursuite pénale et aux autorités fiscales. Il a été rappelé à titre d'exemple qu'aux États-Unis, la loi sur l'acquiescement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger (*Foreign Account Tax Compliance Act – FATCA*) a favorisé le rassemblement et l'échange d'informations sur les ayants droit économiques, et qu'il est probable que le régime de lutte anti-blanchiment bénéficiera de cette avancée. Les participants ont enfin convenus qu'il serait nécessaire de poursuivre le débat sur le concept des personnes politiquement exposées et sur la façon dont les institutions financières doivent agir avec elles.

45. En guise de conclusion, les participants ont lancé un appel urgent en faveur de la mise en œuvre efficace des normes internationales existantes et des politiques relatives aux ayants droit économiques par le biais d'une collaboration étroite entre les législateurs nationaux, le secteur financier et les instances de réglementation et de contrôle. Les participants ont souligné la nécessité d'encourager la poursuite du débat entre les pays requérants et les centres financiers pour mieux saisir la complexité des enquêtes portant sur les structures de sociétés et les sociétés fictives.

K. Séance IX – Futur du Forum arabe

Cette séance était présidée par M. Jean Pesme (StAR). Les personnes suivantes se sont adressées aux participants : M. Mohamed Barakat (Égypte), M. Mohamed Askri (Tunisie), M. Vladimir Tarabrin (présidence du G20 2013/présidence du G8 2014, Russie), M. Dominic Martin (présidence du G8 2013, R.-U.).

46. Les participants ont évalué les progrès accomplis à ce jour par le Forum arabe pour promouvoir le recouvrement et la restitution des avoirs aux pays arabes en transition. Ils ont formulé des propositions sur les actions futures du Forum. Ils ont reconnu d'un commun accord que les pays représentés au Forum partagent tous la même volonté d'assurer le succès des efforts de recouvrement en cours. Cette volonté se traduit par le fait que les délégations rassemblaient à la fois des décideurs et des praticiens. Cependant, tous ont reconnu que, outre l'expression d'une volonté politique, il sera essentiel d'obtenir des résultats

concrets pour faire comprendre aux officiels corrompus qu'ils ne pourront plus désormais agir impunément et tirer des avantages de leurs activités criminelles.

47. Certains participants se sont dits préoccupés par les difficultés qu'éprouvent certains pays à se prévaloir des dispositions de la CNUCC concernant la restitution des avoirs, et ont suggéré que le Forum porte une attention particulière à ce problème, notamment dans le contexte des efforts déployés par les pays arabes en transition pour recouvrer les avoirs spoliés par leurs anciens régimes.

48. Plusieurs participants ont par ailleurs souligné l'importance pour le Forum de maintenir le renforcement de la transparence des ayants droit économiques au nombre des enjeux stratégiques et opérationnels importants de son programme de travail. Ils ont suggéré en particulier que les intermédiaires du secteur privé, y compris les juristes, les comptables, les prestataires de services aux sociétés et les banquiers, soient invités aux futures réunions du Forum arabe pour participer au débat sur les enjeux de l'identification des ayants droit économiques et de la transparence.

49. Les participants ont convenus qu'une des principales contributions du Forum arabe au cours de l'année écoulée avait été de multiplier les occasions (Forum arabe I, Sessions spéciales I et II et Forum arabe II) d'entretiens bilatéraux entre les diverses délégations sur les dossiers en cours et toute autre problématique afférente. En tout, plus de 150 réunions bilatérales ont été organisées en 2013 pour faciliter les enquêtes et la coopération, 81 de ces réunions ayant eu lieu dans le cadre de cette deuxième session du Forum au Maroc.

50. Les participants ont également souligné la valeur ajoutée que procurent les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités fournies par les différents partenaires du Forum arabe. Les participants ont souhaité que ce travail se poursuive et qu'il englobe des programmes thématiques plus spécialisés et adaptés aux besoins des pays.

51. Les participants ont par ailleurs jugé d'un commun accord que la société civile et d'autres intervenants non publics pourraient jouer un rôle de premier plan en complétant et en appuyant les efforts déployés par les autorités publiques pour recouvrer les avoirs spoliés. Ils ont convenus que le Forum devrait continuer d'appuyer ces efforts de dialogue et de coopération.

52. Les participants ont reconnu que les débats tenus pendant le Forum sur la possibilité de créer un réseau régional de praticiens du recouvrement des avoirs n'avaient pas été concluants, et qu'il était donc nécessaire de rassembler de plus amples informations sur les réseaux existants afin d'éclairer le futur dialogue stratégique sur cette question.

L. Séance de clôture

Les allocutions de clôture ont été prononcées par les personnes suivantes : M. Eric H. Holder (É.-U.), M. Mohamed Louafa (Maroc), M. Ali Bin Fetais Al Marri (Qatar) et M. Dominic Martin (R.-U.).

53. Les intervenants de la session de clôture ont remercié le Royaume du Maroc d'avoir accueilli la deuxième réunion du Forum arabe avec la collaboration du Royaume-Uni (présidence du G8 2013). Ils ont également adressé des remerciements au Centre pour la promotion de l'État de droit et la lutte contre la corruption ainsi qu'à l'Initiative pour la restitution des avoirs volés de la Banque mondiale et à

l'ONUDC (StAR) pour l'appui qu'ils ont apporté à l'organisation de la réunion. Ils ont pris acte du travail constructif accompli au cours des derniers jours, et assuré le Forum arabe de leur appui indéfectible pour l'avenir.

54. Les orateurs ont à nouveau souligné l'importance que revêt le programme de recouvrement des avoirs pour la lutte contre la corruption dans les pays arabes. La corruption a des conséquences dévastatrices; elle mine la confiance dans les marchés ouverts, détourne de précieuses ressources et engendre le mépris pour l'État de droit. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que la lutte contre la corruption est un des plus grands défis de notre époque. L'issue de cette lutte dépendra de la volonté commune d'agir collectivement, tant sur le plan politique qu'institutionnel. Il importe de démontrer qu'il n'y aura désormais plus de refuge pour les avoirs spoliés. Même si les procédures de recouvrement des avoirs sont longues et complexes, les pays ne doivent pas perdre de vue les objectifs de développement qui sont à l'origine de leurs efforts : les avoirs restitués doivent être investis dans l'avenir des peuples spoliés. Des efforts soutenus et continus conduisent inévitablement à des progrès.

55. Il a été rappelé aux Etats qu'ils sont à l'avant-garde de la lutte contre la corruption; ils sont les artisans de leurs propres succès. Les intervenants se sont félicités du travail accompli par le Forum arabe depuis la tenue de sa première réunion à Doha, en 2012, et notamment les trois sessions spéciales conçues pour offrir une formation adaptée et sensibiliser les participants aux enjeux du recouvrement des avoirs. L'assistance technique offerte sur place aux pays en transition et portant sur des enquêtes judiciaires précises fut également fortement appréciée. Ils ont de plus souligné que la deuxième réunion du Forum arabe a prouvé l'existence d'un esprit de collaboration grandissant entre les partenaires.

56. Les orateurs ont cependant affirmé que le travail est loin d'être terminé. Cette deuxième réunion du Forum arabe a donné lieu à des débats constructifs sur les stratégies ainsi que sur les enjeux techniques du recouvrement des avoirs. Elle a permis de dresser un état des lieux, et offert un tremplin pour les activités futures.

57. Dans leurs allocutions de clôture³, les représentants du Royaume du Maroc et de la présidence du G8 (Royaume-Uni) ont formulé les recommandations suivantes concernant les actions futures du Forum :

- i. Les participants au Forum doivent poursuivre leurs efforts pour établir des partenariats plus solides et nouer des relations de confiance entre les pays requérants et les pays requis.
- ii. Il convient dans la mesure du possible de maintenir les contacts bilatéraux établis pour le traitement des affaires judiciaires en cours entre les sessions du Forum.
- iii. Il convient de continuer à encourager les membres du Forum qui ne l'ont pas déjà fait, y compris ceux qui souhaitent obtenir la restitution d'avoirs, à publier des guides sur le recouvrement des avoirs.
- iv. Il convient d'encourager l'initiative StAR à collaborer avec les pays bénéficiaires à l'évaluation de leurs besoins particuliers, et de mettre en place avec chacun d'eux un programme pluriannuel d'assistance technique et de renforcement des capacités.
- v. Les pays du G8 devraient finaliser leurs propositions concernant la translittération et décrire aux autres membres du Forum les étapes pratiques qu'ils jugent utiles de mettre en œuvre.

³http://star.worldbank.org/star/sites/star/files/chairs_statement_uk_morocco_at_afar_ii_conclusion.pdf

- vi. Le secteur privé devrait participer au dialogue futur sur la question de la transparence dans les dossiers et procédures de recouvrement des avoirs.
- vii. Renforcer la confiance, la coopération et les échanges d'information entre autorités judiciaires et policières, avant l'envoi de demandes d'entraide judiciaire internationale, devraient également être une priorité des participants au Forum. Ce travail pourrait peut-être faire appel aux réseaux multilatéraux de recouvrement des avoirs.

58. Les participants se sont réjouis à la perspective de se rencontrer à nouveau sous les auspices du Forum afin de débattre de ces enjeux et d'autres enjeux connexes, et se sont engagés dans l'intervalle à poursuivre leur travail à l'échelle nationale et bilatérale, ainsi que dans le cadre d'autres forums régionaux et multilatéraux.